

ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée à associé unique
au capital de 131 221 887 Euros
Siège social : 34, Avenue Léon Gaumont – 93100 MONTREUIL

RCS BOBIGNY 509 600 193

(La « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 MAI 2026 Changement du Commissaire aux comptes de la Société

L'an deux mille vingt-six,
et vingt mai à dix heures,

La société ATHOS, société par actions simplifiée au capital social de 1.040.027,84 Euros, dont le siège social est situé au 34, Avenue Léon Gaumont – 93100 MONTREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 977 924 786, représentée par Monsieur Claude ZAOUATI, son Président,

A été convoquée à la présente Assemblée, en qualité d'Associé unique de la Société, au siège social de la Société situé 34, Avenue Léon Gaumont – 93100 MONTREUIL.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Associé unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- *Situation du mandat du Commissaire aux comptes,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités.*

[...]

A l'issue de celle-ci, l'Associé unique prend successivement les décisions suivantes :

[...]

SEPTIEME DECISION

Situation du mandat du Commissaire aux comptes

L'Associée unique, après avoir constaté l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet NV AUDIT (RCS NANTERRE 827 635 285), décide de ne pas le renouveler et de désigner, en ses lieux et places,

Le CABINET PERON ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital social de 80000 €, dont le siège social est situé au 27, rue Alfred Nobel – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 316 469 774, représentée par Monsieur Jean François PERON, son Gérant, Commissaire aux comptes,

En qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

[...]

HUITIEME DECISION

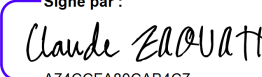
Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale obligatoires.

[...]

Extrait certifié conforme par le Président de la Société, réputé signé à la date du 20 mai 2026, après lecture, par procédé de signatures électroniques certifiées conformément aux articles 1174 et 1367 du Code civil, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et au règlement UE 910/2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Signé par :



A74CCFA80CAB4C7...

Monsieur Claude ZAOUATI
Le Président